

## **Respect du fédéralisme à FO, De l'autonomie des fédérations, Des statuts, Des champs de délimitation de chaque fédération.**

***La CGT-FO fonctionne sur le principe du fédéralisme :***

***« Les Fédérations Nationales ont leur pleine autonomie administrative dans le cadre des présents statuts » (article 20).***

***Et, article 21 : « Les Fédérations conservent au sein de la CGT-FO leur complète indépendance. »***

Aussi la remise en cause de cette autonomie de façon unilatérale est-elle nulle et non avenue. C'est-à-dire que le retour à l'autonomie s'impose et annule la campagne actuelle soutenue par le Secrétariat Général depuis quelques mois contre une Fédération majeure de FO : la Fédération des Employés et Cadres.

On comprend la manipulation avec un courrier du 20 avril 2023, signé du Secrétaire de la Fédération FOCom et d'une Secrétaire Confédérale, à la DRH de la Poste.

Cette lettre (ci-dessous) prétend qu'il revient à la Commission des conflits « *en toute liberté et dans le respect de ses statuts* » que toutes les activités de la Poste et, au sein de FO, relevant, à ce jour, de la FEC, sont retirées à cette dernière au bénéfice de FOCom ! Et ce de manière unilatérale et sans respect, en fait, des statuts contrairement à ce que dit la lettre !

Pour que cela soit vrai, il faudrait dire, dans cette lettre, à quelle date la Commission des conflits s'est tenue, convoquée par la Commission Exécutive (démarche obligatoire, article 14) et que la décision de cette Commission a été acceptée par toutes les parties, FOCOM et FEC. La formule « *en toute liberté* » est de l'esbroufe pour masquer qu'en réalité les articles 14 et 15 n'ont pas été respectés.

Car ce n'est pas « *en toute liberté* », mais en respectant l'article 14 qu'une proposition de délimitation peut être faite et qu'elle peut, en sus, être refusée !

On voit l'opération d'enfumage envers la DRH de la Poste à laquelle on fait croire qu'il y a eu accord interne à FO, après avoir respecté les statuts, c'est-à-dire convoqué la commission de délimitation et que la FEC, dans ce cadre, aurait accepté de se voir dépossédée au bénéfice de FOCOM. !

En fait une grave injustice est commise envers la FEC dont l'autonomie est niée.

Et à laquelle on applique le vieux principe : « **déshabiller FEC pour habiller Com** ». Ce en niant les statuts.

### **Un Secrétaire Général qui ne respecte pas les statuts**

Pour tout dire, la première opération de déstabilisation de la FEC a commencé par un courrier du Secrétaire Général de FO, en date du 13 décembre 2022. Cette lettre (ci-dessous) affirme que la subvention prévue au sein du comité de groupe Docapost doit aller à la Fédération FOCOM. Et plus à la FEC, en fait.

Or cette démarche n'est pas dans les attributions du Secrétaire Général qui doit faire respecter les statuts :

1° convocation de la commission de délimitation,  
2° si désaccord, commission des conflits. En décembre 2022, rien n'a été respecté ni mis en place

Un courrier confédéral du 5 avril 2023 prétend donner une marche à suivre pour ce qui concerne les champs de délimitation. Il est précisé, c'est tout le problème, que cela doit se faire « *après accord des fédérations* ».

***Mais qui peut croire qu'une Fédération va se laisser dépouiller sans autre raison, en réalité, que son positionnement vis-à-vis du Secrétariat Général...***



Madame Valérie DECAUX  
Directrice des ressources humaines  
Groupe la Poste  
CA A 701  
9 rue du colonel Pierre Avia  
75015 Paris

Paris, le 20 avril 2023

Madame la Directrice,

L'évolution des entreprises, avec leurs restructurations et modifications de conventions collectives, amène aujourd'hui notre Confédération à rappeler les principes de délimitation des champs d'intervention de ses fédérations nationales.

A cette fin, elle a précisé que c'est sa commission de délimitation interne qui, en toute liberté et dans le respect de ses statuts, définit tout rattachement à telle ou telle fédération, et non les codes NAF.

Ce qui revient à dire, et pour ce qui nous concerne, que toutes les entreprises et activités relevant du Groupe la Poste dépendent de la Fédération Force Ouvrière de la Communication (FOCOM).

Madame la Directrice, je me permets de vous solliciter afin de le confirmer aux directeurs et managers concernés. Cette démarche est nécessaire pour lever toute ambiguïté, notamment à l'occasion de négociations et signatures de protocoles d'accords préélectorales ou d'accords collectifs ou encore de désignations de délégués syndicaux.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, madame la Directrice, l'assurance de nos salutations distinguées.

Christine BESSEYRE  
Secrétaire générale FOCOM

Patricia DREVON  
Secrétaire confédérale

Copie : M. Jean-Yves PETIT

\*\*\*

### **FO // Secrétariat général //**

Frédéric SOUILLOT  
Secrétaire général  
01.40.52.86.01

Monsieur le Directeur  
DOCAPOST SA  
10 avenue Charles de Gaulle  
94673 - CHARENTON LE PONT Cedex

Paris, le 13 décembre 2022

PAR 13.12.2022 13h03

Monsieur le Directeur,

Pour donner suite à l'accord de configuration et de fonctionnement de votre comité de groupe DOCAPOST, je vous informe notre organisation Force Ouvrière a décidé que la subvention prévue par cet accord revient à la :

Fédération Postes et Télécommunications - FO COM  
60, rue Vauglaud  
75640 - PARIS Cedex 13  
Secrétaire générale : Christine Besseyre

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Frédéric SOUILLOT  
Secrétaire général

### CHAMP DE DÉLIMITATION DES FÉDÉRATIONS

Chères et chers camarades,

En raison des différentes remontées qui nous arrivent concernant les restructurations d'entreprises, de groupes, voire les modifications de conventions collectives qui sont attribuées aux salariés, il nous est apparu nécessaire de rappeler les principes de délimitation des champs des fédérations nationales propres à notre organisation.

C'est la confédération, par le biais de la commission de délimitation de la CE confédérale et de son CCN, qui délimite le périmètre de chaque fédération pour tout rattachement, après accord des fédérations, et c'est le CCN, par un vote, qui le valide.

Le code NAF ne peut être utilisé pour rattacher une entreprise ou une activité à une fédération car cela reviendrait indirectement au gouvernement de nous dicter nos champs de délimitation.

Notre histoire nous permet de déterminer librement, dans le respect de nos statuts confédéraux, quelle entreprise ou secteur d'activité relève de telle ou telle fédération.

Ce rappel est nécessaire, notamment à l'occasion de négociations de protocoles d'accords préélectorales ou d'accords collectifs ou encore de désignations de délégués syndicaux, pour lesquelles nous vous invitons à appliquer la résolution du CCN de Metz du 25 mars 2009.

Amitiés syndicales.

Patricia DREVON  
Secrétaire confédérale

Frédéric SOUILLOT  
Secrétaire général

\*\*\*

*Au sujet du courrier suivant en page 4 ...*

Comme on le constate, hormis la Fédération des Métaux qui justifie sa demande (avoir négocié la convention collective), ces exigences nouvelles ne sont pas justifiées. Elles sont a priori irrecevables.

Mais l'on reconnaît quatre fédérations proches du Secrétaire Général (venu de la Fédération des Métaux) et qui semblent vouloir profiter de l'occasion. En l'occurrence pour plumer toute fédération qui n'est pas « dans la ligne » CFDTiste qui a conduit FO à signer avec Macron, en 2023, le texte corporatiste sur le « partage de la valeur ».

### **Finis l'accord Raguin – Homez : On « plume la volaille trotskyste » ?**

Ce qui est clair, c'est l'accord politique de ces quatre fédérations. Soit, autour des Métaux, l'Alimentation, le Bâtiment et Com et qui dictent unilatéralement (sans respect de la liberté des autres fédérations) leurs conditions.

L'accord Métaux-Enseignement, c'est cuit !

Sauf qu'il est contradictoire de dire « librement » et en « conformité avec nos statuts ».

En conformité avec les statuts, oui, donc en respectant l'autonomie et l'indépendance des Fédérations dans leur histoire. En ce cas il est impossible qu'une fédération décide de piquer « librement » à une autre fédération un champ de délimitation que cette dernière exerce sans contestation et depuis longtemps.

Sinon c'est la foire d'empoigne et la paralysie de FO : ça peut tuer l'organisation.

15 juin 2023 nouvel accord politique entre quatre fédérations :

Le bouquet c'est que plusieurs fédérations ont demandé, par courrier du 15 juin 2023, le respect des statuts par convocation de la Commission des conflits « dans l'apaisement et dans la conformité de nos statuts » !!!

Or, si l'on veut l'apaisement, vraiment le préalable doit être l'annulation des décisions imposées à la FEC depuis décembre et qui ne sont pas conformes aux statuts.

Sauf qu'au contraire, ces quatre fédérations font valoir leurs exigences en délimitant unilatéralement leurs nouveaux champs de délimitation.

On continue à déshabiller X pour habiller Y...

C'est clair que l'accord Homez-Raguin (Métaux-Enseignement) de 2018 à 2022 est annulé avec ce texte. Maintenant, c'est la garde rapprochée des représentants à FO du syndicalisme d'accompagnement qui veut passer en force avec appui du Secrétaire Général.

D'où une question simple, la FEC comportant notoirement des sections importantes avec des responsables trotskystes : s'agit-il, après l'accord passé en 2018 avec certains trotskystes (Raguin...) de passer à l'épisode suivant : plumer la volaille trotskyste ???

Toujours est-il qu'avec ce courrier l'accord Homez-Raguin étant mort, il faut en tirer les conséquences au niveau de ceux qui ont soutenu Raguin dans sa dérive...



A l'attention de Patricia DREVON  
Secrétaire confédérale FO chargée de la  
commission de délimitation

Paris, le 15 juin 2023

Chère camarade,

Conformément à l'article 14 des statuts de la Confédération Force Ouvrière, nous avons décidé de saisir la commission de délimitation afin qu'elle procède dans l'apaisement et dans la conformité de nos statuts aux champs des périmètres de nos fédérations et celui de la FEC (ci-joint annexe des statuts de la FEC).

« Pour résoudre les différends relatifs au champ de recrutement des Fédérations, la commission Exécutive désignera en son sein une Commission de Délimitation de 8 membres, dont elle décidera la convocation. Si les conclusions de cette Commission sont contestées par les parties en cause, le différend sera porté devant la Commission des Conflits et suivra la procédure prévue à l'article 15 ».

En effet, dans l'annexe 1 des statuts de la FEC-FO délimitant le champ professionnel des sections fédérales professionnelles, la FEC-FO s'attribue des secteurs professionnels appartenant à d'autres fédérations, en totale contradiction avec la circulaire confédérale n°56-2023 du 5 avril qui rappelle le principe de délimitation des fédérations nationales propres à notre organisation :

« C'est la confédération, par le biais de la commission de délimitation de la CE confédérale et de son CCN, qui délimite le périmètre de chaque fédération pour tout rattachement, après accord des fédérations, et c'est le CCN, par un vote, qui le valide.

Le code NAF ne peut être utilisé pour rattacher une entreprise ou une activité à une fédération car cela reviendrait indirectement au gouvernement de nous dicter nos champs de délimitation.

Notre histoire nous permet de déterminer librement, dans le respect de nos statuts confédéraux, quelle entreprise ou secteur d'activité relève de telle ou telle fédération ».

Or, dans cette annexe, la FEC-FO utilise certains codes NAF pour s'attribuer compétence en dehors de toute concertation avec nos fédérations respectives, et contrevient, par là-même, à nos attributions.

C'est pourquoi, nous demandons au bureau confédéral conformément au préambule de la résolution du CCN de Metz de conduire une médiation avec toutes les fédérations concernées si cette médiation n'aboutit pas nous demandons à la commission de délimitation d'attribuer nos compétences dans certains secteurs d'activité.

Pour la FGTA-FO :

- Les chambres d'agriculture (IDCC 5019),
- Les groupements professionnels agricoles,
- Les centres de gestion agréés et habilités agricoles (IDCC 7020)
- Les centres d'Economie rurale (IDCC 7512)
- Jardinerie gralneterie convention partage entre FGTA et FEC
- Fleuriste vente et services des animaux familiers Partage entre FGTA et FEC
- Commerce de gros partage entre FGTA et FEC

Pour la fédération FO du bâtiment :

- Le négoce du bois d'œuvre et produits dérivés.
- La convention Syntex (1486) pour la partie concernant notre fédération.

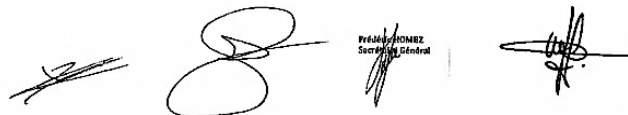
Pour la Fédération des métaux :

- L'horlogerie et la bijouterie, concernant la convention collective de la Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent, négociée par la Fédération FO des métaux (IDCC 567) ;

Et enfin pour FO-COM notamment :

- La convention Syntec pour la partie relevant de La Poste, branche TELECOM, ORANGE et Banque Postale (IDCC 1486).
- Pour la Banque Postale (IDCC 01672 et 02120)
- Pour la partie postale (MEDIAPOST IDCC 2372)
- Pour STP (Holding Viapost) IDCC 1611
- Pour la branche TELECOM (IDCC 2098)

Bien syndicalement,

  
Laurent RESCANIERES  
Secrétaire général  
FGTA - FO  
Franck SERRA  
Secrétaire général  
Fédération FO  
Bâtiment  
Frédéric HOMEZ  
Secrétaire général  
FO métaux  
Christine BESSEYRE  
Secrétaire générale  
FO-COM

\*\*\*

## Et la FEC dans tout ça ???

Deux jours plus tôt (et le courrier des quatre fédérations du 15 est sans doute une réponse) une réunion extraordinaire du 13 juin de la FEC s'est tenue.

Et la FEC n'est pas d'accord pour se faire plumer sans respect, en sus, des statuts.

Ce que prouve le document ci-dessous :



Section fédérale des Services  
Bureau Extraordinaire – 13 juin 2023

Présents :

Robert BERAUD  
Muriel BLANCKART  
Jean-Luc BOUSCARY  
Nicolas FAINTRENIE  
Eric GRILLET  
Thierry HAGEAUX  
Pierre-Jean FELD  
Sylvie TESTI

Excusés :

Denis BILLMANN  
Johnny FRANCHOIS  
Mathieu MARECHAL  
Michel MARTINEZ  
Franck PICAUD  
Didier RIVIERE

Le contexte

Un Bureau extraordinaire des Services a été convoqué en raison d'évènements nécessitant une prise de position et des actions urgentes. En effet, une autre Fédération FO, soutenue par certaines personnes de la Confédération, remettent en cause la légitimité et le périmètre de la Section des Services. Ces personnes ont adressé, sans informer la FEC ou la Section des Services, à des Directions d'entreprise, un ou plusieurs courriers pour les avertir que FOCOM seraient seule compétente pour négocier les PAP, déposer des listes de candidats aux élections CSE, conclure tout accord d'entreprise et mandater tout délégué syndical ou autre représentant du personnel.

Dans ce contexte de l'année 2023 au cours de laquelle se succèdent les élections CSE, cet épisode est d'autant plus dangereux pour l'organisation. D'ici la fin du mois, une équipe FO est directement mise en danger, la Direction d'une entreprise appliquant la convention collective nationale des Bureaux d'étude (IDCC 1486) ayant indiqué qu'elle ne convoquerait ni la FEC ni notre délégué syndical, dont l'équipe pèse plus de 85% de représentativité.

Les éléments objectifs

La problématique

La contestation par FOCOM du périmètre d'intervention de la Section des Services porte principalement sur trois branches professionnelles :

- La branche bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486) ;
- La branche des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC 2098) ;
- Les branches de l'intérim (IDCC 1413 et 2318).

Section Fédérale des Services FEC – Bureau extraordinaire du 14 juin 2023



Cette Fédération revendique tout ou partie de ces périmètres en développant une logique d'entreprise : il faudrait considérer que, en présence d'une entreprise comportant des filiales, il faudrait connaître la position de la Confédération concernant le périmètre de la Fédération compétente pour cette entreprise, pour ensuite l'appliquer pour l'ensemble des filiales, peu importe la convention collective nationale appliquée à ces salariés.

#### Les faits constatés

Au cours de cette année, la Section fédérale a recensé les faits suivants :

- Adhésion de salariés de nos secteurs par FOCOM ;
- Participation par FOCOM à des PAP d'entreprises relevant de nos secteurs ;
- Désignation de RSS dans les entreprises relevant de nos secteurs ;
- Participation avec le logo FOCOM à des tracts intersyndicaux dans des entreprises relevant de nos secteurs ;
- Reprises de produits de la Section des Services en retirant notre partie sur l'adhésion au profit d'une adhésion FOCOM ;
- Pressions et menaces de la part de FOCOM auprès d'adhérents, élus et mandatés de la Section des Services.

#### L'élément déclencheur

Aux faits constatés ci-dessus, s'ajoutent les contacts noués auprès de la Confédération pour délégitimer la Section fédérale des Services. Ces manœuvres auraient abouti à l'envoi de courriers (signés conjointement par la Confédération et par FOCOM) à destination de Directions d'entreprises afin d'affirmer la légitimité de FOCOM au détriment de la FEC. Vous trouverez en annexe un courrier que nous sommes parvenus à récupérer.

Ainsi, un délégué syndical s'est vu refuser l'accès à une réunion en raison de cette lettre. La Direction a indiqué qu'elle inviterait FOCOM à la négociation prochaine du PAP, et non la FEC. Elle a précisé que notre DS se verrait refuser l'entrée, malgré sa qualité de DS avec un score de 85% aux dernières élections CSE dans cette entité qui relève de la branche BETIC.

## 🕶️ Suite et fin du courrier de la FEC FO :

### Chronologie des différents avec FOCOM

- TI Paris15, 18 mai 2009 : Société Téléperformance contre FEC et FOCOM : annulation de la désignation FOCOM pour irrégularité
- Fin 2009 : saisine de la commission de délimitation => recherche de la décision prise...
- ...
- 23 janvier 2023 : Convocation FOCOM à la négociation du PAP Softeam (branche BETIC)
- 20 février 2023 : requête FEC contre la Direction
- 20 avril 2023 : la Confédération écrit un ou plusieurs courriers à des Directions d'entreprises afin d'indiquer que des Groupe et l'ensemble de leurs filiales dépendent de FOCOM
- 5 mai 2023 : la Direction demande au juge que FOCOM soit partie au litige
- 12 mai 2023 : CN FEC : motion interne sur les périmètres et demande de rendez-vous du SG FEC au SG Conf
- 8 juin 2023 : La Confédération constitue avocat au soutien des prétentions de FOCOM
- 13 juin 2023 : Bureau extraordinaire de la Section fédérale des Services

### Les risques et enjeux

- Vision par entreprise / groupe au détriment des branches et conséquences organisationnelles dans toute l'organisation ;
- Perte de lisibilité de la Section fédérale des Services ;
- Perte de branches professionnelles par la Section fédérale des Services ;
- Perte de la représentativité dans ces branches en raison de la désorganisation engendrée.

La chronologie reconstituée ci-dessus montre qu'il s'agit bien d'une attaque de FOCOM avec soutien du Secrétariat Général de FO, attaque totalement hors statuts, donc nulle et non avenue.

## Une Motion contre cela en découle suivie des actions à mettre en œuvre :

### Motion



A l'occasion de ce Bureau extraordinaire du 13 juin 2023, la Section fédérale a adopté à l'unanimité la motion suivante :

La Section fédérale des Services de la FEC-FO rappelle le long combat pour rendre visible au sein de l'organisation ses branches professionnelles, depuis bientôt 10 années. Elle souligne les résultats obtenus, et la progression désormais constante du nombre de ses adhérents. Cette progression est notamment due aux productions concernant la négociation dans les branches et l'information retransmise et le développement de ses implantations dans les entreprises.

La Section fédérale des Services rappelle les actions demandées pour accélérer la visibilité de la Section fédérale des Services, et combler le retard rencontré par rapport à d'autres organisations syndicales. Elle rappelle également les conséquences négatives de la pratique des adhérents isolés (pratique non statutaire), qui ralentissent son développement et nuisent à la représentativité de notre organisation à tous ses niveaux.

### Les actions proposées

Afin de préserver la Section fédérale des Services et d'être en capacité de proposer des solutions, le Bureau a pris connaissance et validé les actions suivantes :

- Proposition d'un courrier à la FEC pour envoi à la Confédération afin de demander les courriers adressés aux Directions ;
- Proposition d'un courrier à la FEC pour envoi à la Confédération pour alerter sur les conséquences de ces courriers et notamment pour CNTP Docapost ;
- Envoi d'un courrier de la Section fédérale des Services pour mettre en demeure la Direction de CNTP Docapost d'inviter la FEC et notre DSC au PAP ;
- Introduction de toute action en justice afin de rétablir notre droit à négocier le PAP, présenter des candidats et désigner nos RSS et DS dans les entreprises de nos champs professionnels ;
- Rédiger et envoyer aux UD un guide présentant la Section fédérale des Services et notamment son périmètre, rappelant que ceux-ci relèvent de la FEC-FO depuis des dizaines d'années ;
- Rédiger un communiqué de soutien à l'équipe FO CNTP Docapost BPO et publication sur le site de la FEC ;
- Construire et mener des actions de communication centrées sur le périmètre de la Section fédérale des Services (en avance de phase de la campagne TPE).

Actions adoptées à l'unanimité du Bureau le 13 juin 2023

**Il s'agit bien de « préserver » la section des Services qui pourrait se voir quasiment liquidée par des pratiques incompatibles avec la démocratie syndicale et simplement la camaraderie normalement pratiquées à FO.**

**L'enjeu est grave et un soutien est apporté :** 🕶️



**COMMUNIQUÉ – branche des bureaux d'étude****SOUTIEN A NOTRE EQUIPE CNTP DOCAPOSTE BPO**

Les salariés de l'entreprise CNTP DOCAPOSTE BPO sont prochainement appelés à voter pour leurs représentants au Comité social et économique (CSE). L'équipe FO, élue en 2019 avec plus de 85% des suffrages, pourrait ne pas pouvoir se présenter. La Direction d'entreprise se prévaut en effet d'un courrier de notre Confédération plaçant cette entité au sein d'une autre Fédération que la FEC. La Section fédérale des Services apporte son entier soutien à l'équipe FO dans l'entreprise et s'organise pour qu'elle poursuive son activité au service des salariés.

**Une équipe FO toujours aussi dynamique**

La satisfaction était grande lorsque, fin 2019, l'équipe FO remportait les élections avec plus de 85%, avec une forte mobilisation des salariés. Dès son élection, l'équipe s'est investie tant sur la gestion du CSE que dans les négociations de l'entreprise. L'équipe de 12 élus, emmenée par notre camarade Houari, n'a cessé de construire avec les salariés des cahiers revendicatifs ambitieux, et de partager avec ses collègues les informations à sa disposition sur la vitalité et la pérennité de l'entreprise.

En 2023, dans un contexte difficile, l'équipe est parvenue à trouver une alternative alors que l'entreprise avait perdu un client et que des destructions d'emplois étaient présentées en CSE. L'équipe FO, aguerrie et bonne connaissance de l'activité et de l'environnement de son entreprise, est parvenue à faire redéployer dans son entité le volume d'activité nécessaire pour maintenir les emplois. L'équipe FO, toujours en 2023, a négocié à l'aveugle sur les salaires et a amélioré sensiblement les propositions de la Direction.

**Une équipe FO menacée**

Ce tableau vite brossé comporte sa touche d'obscur : la Direction a averti que notre camarade Houari ne serait pas invité à la négociation du protocole d'accord pré-électoral pour renouveler les membres du CSE.

Le motif ? Un courrier de notre Confédération adressé à la maison-mère et confiant toutes les entités du groupe à une autre Fédération.

Si cette prophétie s'avérait exacte, la dynamique de l'équipe s'éteindrait. Il y a urgence, la négociation doit s'ouvrir à la fin de ce mois...

**Une équipe FO soutenue par sa Section fédérale et sa Fédération**

La Section fédérale des Services – qui anime notamment la branche des bureaux d'étude au sein de FO – n'a pas manqué de réagir à cette situation. Elle a ainsi contesté la position de la Direction d'entreprise, non conforme au Code du travail. Elle poursuivra ses actions pour que notre équipe puisse se présenter aux élections CSE.

Au sein de l'organisation, la Section fédérale des Services a également exprimé sa crainte sur les conséquences de tels agissements, notamment le respect du fédéralisme, la promotion des branches professionnelles, et le

développement de l'organisation dans les branches non seulement des Services, mais à terme dans toutes les branches où FO a vocation à être représentée.

La Section fédérale des Services de la FEC-FO a rappelé le long combat pour rendre visible au sein de l'organisation ses branches professionnelles, depuis bientôt 10 années. Elle a souligné les résultats obtenus, et la progression désormais constante du nombre de ses adhérents. Cette progression est notamment due aux productions concernant la négociation dans les branches et l'information retransmise et le développement de ses implantations dans les entreprises.

La Section fédérale a rappelé que la référence à un groupe ou une entreprise pour définir le champ de compétence d'une fédération sur les filiales de l'entreprise relève d'une orientation différente de celle de notre organisation, laquelle s'appuie sur un syndicalisme fédéré et confédéré qui s'appuie sur les branches professionnelles.

La Section fédérale a également alerté la FEC, laquelle a pris contact avec la Confédération afin de revenir à une situation plus conforme et constructive. Le succès se mesurera à son résultat : la réélection de l'équipe CNTP DOCAPOSTE BPO, dynamique et engagée pour la promotion de l'intérêt des salariés.

Paris, le 15 juin 2023

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – services@fecfo.fr

Le constat est sans appel : la FEC est bien victime d'une attaque sans vergogne à seule fin de l'affaiblir.

Il est vrai que la FEC, fondée en 1893, majoritaire en 1921 comme en 1947 par rapport aux communistes, bénéficie d'une position importante. Mais rien ne justifie de la dépouiller, tout ceci parce que ses positions s'opposent au syndicalisme d'accompagnement et au corporatisme.

**La FEC défend les positions de FO. Et ce contrairement à FOCOM et aux trois autres signataires de l'accord du 15 juin 2023.**

À part ça, il faut de « l'apaisement ». Faute de quoi, cette logique de dépouiller la FEC, peut conduire par lutte interne hors statuts, à détruire FO.

Il faut donc que cela cesse. Les questions de délimitation doivent faire l'objet, le cas échéant, d'une demande et d'une négociation préalable entre fédérations respectant leur autonomie. Et pas d'exigences unilatérales qui violent les articles 14 et 15.

**Le problème c'est que, dans un fonctionnement statutairement normal, il appartient au Secrétaire Général de bloquer ce genre de dérive et de faire respecter les statuts... Pas de les initier et pas de les encourager comme c'est le cas.**

Si l'on joue l'apaisement, néanmoins, alors il faudrait :

**1.** Que la FEC fasse parvenir une lettre à la DRH de la Poste indiquant que la lettre FOCOM est hors statut, donc que le champ de délimitation est inchangé. Ça ne mange pas de pain.

**2.** Que la Commission de délimitation soit convoquée (ce qui suspend automatiquement tout avantage pris indûment par FOCOM en 2023), sachant qu'à bon droit la FEC est contre toute remise en cause de délimitations la concernant.

**3.** Ce qui peut conduire à la commission des conflits. Et, le cas échéant, comme le prévoit les statuts, devant la justice pour en décider. Car, article 15, « Les parties en cause s'engagent à ne pas recourir à des juridictions extérieures tant que les procédures prévues par le présent article n'ont pas été menées à leur terme. » Mais elles le peuvent, à terme...

**4.** En clair et avant d'en arriver là, il est préférable de calmer le jeu et que les quatre fédérations qui veulent profiter de la situation pour plumer d'autres fédérations cessent ces pratiques avec leurs exigences unilatérales lesquelles sont nulles et non avenues. Tout passe par la négociation et l'accord des parties.

**5.** On voit les conséquences négatives de l'élection en 2022 d'un secrétaire général issu de la Fédération des Métaux. Une autre candidature, dans la tradition FO de revendications, était et demeure préférable.

**6.** Puisque qu'à la date du 15 juin, l'accord Raguin – Homez n'existe plus, il serait bon que les camarades en tirent les conséquences pour un retour organisé au syndicalisme de revendications avec le programme spécifique de l'organisation syndicale libre et indépendante.

**7.** Il faut mesurer que ces attaques internes à l'organisation entre fédérations peuvent conduire à mettre en péril FO. Il faut donc que ces pratiques, étrangères à l'histoire de FO, cessent. Et pratiquer, à commencer en interne, le syndicalisme dans la liberté et l'indépendance.